

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260409-lmc150353-AR-1-1
Date de télétransmission :	15 avril 2026
Date de réception :	15 avril 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 avril 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2026/0351

Portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance pour l'accueil de jour, non habilité à l'aide sociale, pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, ' le Répît Grassois ' à Grasse pour l'exercice 2026

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la circulaire n° DGA/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/R4/DGCS/MC3/A3/CNSA n°2015-281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes en date du 27 mars 2020

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 19 décembre 2025 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'établissement, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'accueil de jour de le « Répît Grassois» à Grasse sont fixés, pour l'exercice 2026, ainsi qu'il en suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 : 17,98€

Tarif dépendance GIR 3-4 : 11,41€

Tarif dépendance GIR 5-6 : 4,84€

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 313-2 du CGCT, mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 9 avril 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison départementale de
l'autonomie

Sébastien MARTIN